



**COMMUNE DE CLANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-trois et le sept juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.  
Présents : Madame RAPUC Louise, Adjointe, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.  
Absents excusés : Monsieur AURRAN Robert représenté par MARIA Roger, Madame CAILLAUD Madeleine représentée par Madame RAPUC Louise  
Absents non excusés : Mme BOUZIDI Yasmine, Monsieur JACOB Patrick.

*Nb de membres : 15*  
*Présents : 13*  
*Votants : 13*  
*Pour : 13*  
*Contre :*  
*Abstention :*

**Délibération n° 2023-27D : Cimetière - Reprise en terrain commun**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée un sujet déjà évoqué à plusieurs reprises, l'absence de places disponibles dans les 2 cimetières communaux.

Il est proposé à l'assemblée de récupérer la terre commune.

Considérant que le terrain commun est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement les corps pour une durée minimale de cinq années (article R 2223-5 du CGCT) ;

Considérant que la commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation qui court à partir de la date d'inhumation (article R2223-5 du CGCT) ;

Considérant qu'au terme de ce délai, la commune est en droit de reprendre le terrain pour y implanter une nouvelle sépulture ;

Considérant que le CGCT ne prévoit pas de procédure précise et formalisée s'agissant de la reprise de sépultures en terrain commun ;

Considérant qu'en l'état de la jurisprudence civile, un simple arrêté municipal suffit pour acter la reprise ;

Considérant que l'arrêté doit préciser la date effective de la reprise et le délai laissé aux familles pour enlever les objets, signes et monuments funéraires sur la sépulture ;

Considérant que cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et du cimetière et éventuellement être notifié aux membres connus de la famille ;

Considérant que les familles ne disposent d'aucun droit sur les terrains mis à leur disposition, qui seront repris par la commune pour d'autres inhumations, à l'issue du délai de rotation.

Considérant que les restes exhumés doivent être "réunis dans un cercueil de dimensions appropriées » (art. R. 2223-20 du CGCT) dénommé reliquaire ou boîte à ossements pour être réinhumés dans l'ossuaire communal ;

**AR Prefecture**

006-210600425-20230707-2023D27-DE  
Reçu le 10/07/2023

Considérant que les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le lieu spécialement affecté à cet effet ou au-dessus de l'ossuaire ;

Considérant qu'aucun texte ne précise les caractéristiques particulières de l'ossuaire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- Accepte de lancer la procédure de reprise de sépultures et souhaite en informer la population par voie d'affichage en mairie, à la porte du cimetière et par courrier aux héritiers connus,
- Charge Monsieur le Maire d'étudier la construction ou la réhabilitation d'un caveau en ossuaire pour les sépultures non réclamées,
- Charge Monsieur le Maire de proposer aux familles de récupérer les sépultures de leurs ascendants
- Charge Monsieur le Maire d'étudier la construction de caveaux afin de pouvoir accueillir les sépultures de personnes décédées sur Clans, ou résidant sur Clans.

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*Après dépôt en préfecture le 10/07/23*

*Et publication ou notification du 10/07/23*



Le Maire

Roger MARIA